

PONTING, J. Rick, éd., *Arduous Journey: Canadian Indians and Decolonization*. Toronto, McClelland & Stewart, 1986. 413 p.

Malcolm Davidson

Volume 41, Number 2, Fall 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/304571ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/304571ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Davidson, M. (1987). Review of [PONTING, J. Rick, éd., *Arduous Journey: Canadian Indians and Decolonization*. Toronto, McClelland & Stewart, 1986. 413 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 41(2), 281–283.
<https://doi.org/10.7202/304571ar>

PONTING, J. Rick, ed., *Arduous Journey: Canadian Indians and Decolonization*. Toronto, McClelland & Stewart, 1986. 413 p.

Le combat en faveur de l'auto-détermination des Amérindiens du Canada ayant statut légal a été, selon Ponting, un voyage ardu et promet de le demeurer au cours de la prochaine génération. En éditant ce livre d'essais portant sur divers aspects de cette lutte, Ponting a tracé de nouveaux chemins dans le parcours de sa propre vie. Alors que ses recherches antérieures portaient sur l'évolution des affaires amérindiennes au niveau national, Ponting tente ici de combiner la perspective nationale à une approche basée sur la communauté locale. C'est un début prometteur. Néanmoins, ce livre met davantage en évidence les développements nationaux et à grande échelle au niveau de la région que le bouillonnement au niveau local.

L'ouvrage se divise en quatre sections. Une introduction réunit des essais sur l'histoire des relations entre les Amérindiens et le gouvernement du Canada; les conditions socio-démographiques contemporaines; les relations quotidiennes entre les Amérindiens et le bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; l'évolution historique et l'abolition ultime de la discrimination sexuelle dans la Loi sur les Indiens. Des parties subséquentes ont pour objectif le développement économique et communautaire, les droits et revendications aborigènes et l'auto-détermination des Amérindiens. Parmi la brochette de treize auteurs se trouvent plusieurs chercheurs en sciences sociales, deux avocats, un homme politique fédéral, et quatre fonctionnaires fédéraux. Un seul collaborateur, Leroy Little Bear, est Amérindien.

Plusieurs articles présentent des analyses théoriques utiles des bénéfices possibles d'une éventuelle auto-détermination et des problèmes pratiques que

les autochtones pourraient rencontrer dans sa mise en oeuvre. Trois textes seulement lient la théorie à une connaissance dynamique d'Amérindiens vivants, basée sur les contacts des auteurs avec les réserves: Ponting a rédigé deux de ces textes, et Little Bear, l'autre. Les lecteurs s'intéresseront particulièrement à l'histoire, racontée par Ponting, du succès qu'ont eu les Mohawks de Kahnawake à bâtir des institutions communautaires et à défendre leur souveraineté contre les prétentions opposées du gouvernement du Québec. Dans l'autre étude, Ponting rend compte des résultats de ses entrevues avec des chefs de bande amérindiens qui ont fait part de leurs frustrations avec le bureau de district de l'une des régions administratives du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Little Bear présente une analyse érudite de la manière dont la loi canadienne, dans ses interprétations judiciaires des droits autochtones, diffère des normes britanniques, aborigènes et internationales. Sa discussion de la philosophie aborigène colle de près aux visions et aux attitudes que j'ai entendu exprimer par plusieurs activistes amérindiens.

Parmi les autres contributions, signalons particulièrement celles de Roger Gibbins et de Thomas R. Berger. L'article de Berger comprend un résumé d'un chapitre qu'il a rédigé d'abord pour le rapport de la Commission d'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie, et un épilogue où il commente les développements dans l'extrême Nord depuis dix ans. Son analyse de l'impact probable sur les peuples aborigènes du Nord de grands projets industriels est aussi convaincant maintenant qu'en 1977, mais l'optimisme qui caractérise son épilogue au sujet de la capacité politique des sociétés et des institutions autochtones à défendre les valeurs traditionnelles paraît aujourd'hui plutôt exagéré. L'analyse que fait Gibbins de l'enchâssement des droits existants des peuples autochtones dans la Loi constitutionnelle de 1982 et de leur droit de participer à une conférence constitutionnelle sur les droits aborigènes «existants» offre des éclaircissements précieux.

Les deux essais qui rendent compte des mouvements d'auto-détermination à l'extérieur du Canada ne concourent pas à l'atteinte de l'objectif de ce livre. Le chapitre où Deirdre Jordan étudie les tentatives des peuples autochtones du Canada et d'autres pays de construire leurs propres systèmes d'éducation est tellement ambitieux que l'auteure se révèle incapable de consacrer aux questions canadiennes l'importance qu'elles revêtent. On pourrait dire la même chose de l'article de Walter Rudnicki et de Harold Dyck. Il eût été plus utile de publier des études sur les types d'organisation politique amérindienne dans les diverses provinces, et sur la législation controversée en matière d'autonomie interne rédigée par la bande des Sechelt de la Colombie britannique.

La présentation historique d'*Arduous Journey* laisse à désirer. Le livre est parsemé de plusieurs erreurs de fait, particulièrement dans l'essai introductif de Gibbins et de Ponting et dans le texte de Kathleen Jamieson sur la discrimination sexuelle. On ne peut en mentionner que quelques-unes ici. Il n'est pas vrai que la Loi sur les Indiens de 1951 n'accorde aucune protection aux droits de chasse (voir *SRC*, 1970, chap. 1-6, sec. 88). Il est aussi faux de prétendre qu'aucun traité n'a été signé avec des Amérindiens des provinces maritimes (voir le jugement de la Cour suprême du Canada dans *Simon v. La Reine et al.*). George Dreaver (non pas Draver) fut le plaignant en 1935 dans la cause relative au Traité no 6 entendue par la Cour de l'Échiquier du Canada (et non celle de la Grande-Bretagne, qui n'existe pas). La Loi fédérale sur le

suffrage de 1885 n'a pas accordé le droit de vote à tous les hommes, y compris aux Amérindiens. Elle habilitait plutôt tous les sujets mâles britanniques, y compris les Amérindiens de l'Est et du Centre du Canada, qui rencontraient certains critères de propriété ou de revenu.

En plus des erreurs de fait, il y a des problèmes d'interprétation historique. L'accent implacable que mettent les auteurs sur l'oppression des Amérindiens par le gouvernement du Canada ne permet pas d'apprécier jusqu'à quel point le contrôle total envisagé par la Loi sur les Indiens a été, pour plusieurs raisons, rendu impossible dans son application. Par ailleurs, plusieurs chapitres prêtent foi à la perception erronée que le programme de développement communautaire, mis sur pied dans les années 1960 par le ministère des Affaires indiennes, fut le premier de son histoire. Comme j'entends le démontrer dans un article que je prépare actuellement, des efforts similaires ont été tentés sporadiquement depuis la fin des années 1930.

Malgré ces difficultés, *Arduous Journey* offre une analyse intelligente des affaires amérindiennes et rendra service au public visé de professeurs, d'étudiants et d'activistes.

Département d'histoire
Université de Toronto
Traduction: Richard Jones

MALCOLM DAVIDSON